

Campagne de sensibilisation aux dangers des pesticides neurotoxiques

Conférence de presse

Courrière, le 17 juin 2005

Campagne de sensibilisation aux dangers des pesticides neurotoxiques

Les pesticides nuisent gravement à votre santé
et à celle de votre entourage
Stop aux pesticides neurotoxiques

Les partenaires de la campagne

- *GRAPPE asbl, Groupe de Réflexion et Actions pour une Politique Ecologique*
- *GREENPEACE asbl*
- *Fédérations apicoles*
- *IEW asbl, Inter-Environnement Wallonie*
- *Ligue des Familles, asbl*
- *PAN Belgium, Pesticide Action Network*
- *Stop-Poisons-Santé, asbl*
- *ACRF asbl, Action Chrétienne Rurale des Femmes*

Avec le soutien de Alarme asbl, Infor-Vie-Saine asbl, Natagora asbl

Adresses de contact :

- Marie-Rose Cavalier, 35, chaussée de Dinant, 5334 Florée. Tél. 083/65.63.85.
- Daniel Comblin, 90, rue de Perwez, 5310 Liernu. Tél. 081/65.90.34.
E-mail daniel.comblin@skynet.be

Site WEB : www.menacechimique.be

Introduction

En Wallonie, la sensibilisation au problème des abeilles a eu un écho au sein du monde politique : en effet, une résolution a été votée par le Parlement wallon en 2004 et une proposition de décret visant l'interdiction du Fipronil a été déposée, mais non encore discutée par le Parlement. Au niveau fédéral belge et du Ministre de la santé compétent pour l'agrément des produits phytosanitaires, l'écho a été nettement moins favorable dans le sens où le Ministre lui-même a déclaré que « la France avait pris une décision précipitée ». En effet, en France, après un combat de longue haleine de la part des apiculteurs et un procès retentissant, les deux produits (Imidaclopride et Fipronil) ont été suspendus d'autorisation de commercialisation. Néanmoins, l'utilisation de ces produits durant de nombreuses années a contaminé la chaîne alimentaire : les dernières informations font état de la présence de « Fipronil dans le lait de vache ».

Les Gouvernements Régional et Fédéral refusent cependant d'interdire les substances Imidaclopride (Gaucho) et Fipronil (Régent) malgré les preuves scientifiques apportées par des laboratoires français et le fait que certaines de ces substances sont déjà interdites dans d'autres pays de la communauté à cause des dangers qu'elles font courir à la survie des abeilles et à la santé humaine.

Ces produits ont déjà décimé et risquent donc d'exterminer complètement les colonies d'abeilles.

Ces molécules ont également des effets toxiques sur l'ensemble de l'environnement (eau, sols, oiseaux, faune aquatique, autres insectes).

Leur grande rémanence dans les sols et dans les plantes fait que nous les accumulons petit à petit dans notre corps par notre alimentation.

L'emploi systématique de ces produits hautement toxiques est en totale contradiction avec le concept d'agriculture respectueuse des équilibres naturels et du développement durable.

Cette situation est intolérable.

C'est pourquoi, les associations partenaires ont décidé de lancer une campagne de sensibilisation aux dangers des pesticides neurotoxiques.

Constatations

Le rôle des abeilles est primordial pour l'environnement et l'agriculture par le biais de leur activité de pollinisation ; la pollinisation est considérée comme un mécanisme qui engendre la vie ; elle contribue à la conservation de la diversité biologique ; ainsi, l'apiculture contribue de manière multifonctionnelle à l'économie agricole, au développement rural et à la biodiversité.

Le miel et les autres produits dérivés sont des produits agricoles de qualité, ayant une grande valeur diététique pour la santé humaine et même pour la prévention de certaines maladies.

L'abeille a indiscutablement un rôle comme indicateur biologique :

« Les abeilles sont d'excellents indicateurs biologiques parce qu'elles signalent la dégradation chimique de l'environnement dans lequel elles vivent, et ce par le biais de deux signaux :

*- le degré de mortalité plus ou moins élevé et les différents niveaux de dommages subis par les abeilles elles-mêmes en présence de substances phytosanitaires utilisées en agriculture ;
- les résidus qu'on peut retrouver sur le corps des abeilles ou dans les produits de la ruche, voire encore en présence d'antiparasitaires ou autres agents polluants (les métaux lourds et les radionucléides par exemple) qu'il est possible de détecter par le biais d'analyses menées en laboratoire.*

(...) Pendant leurs voyages, sur une superficie qui peut atteindre 7 km², les abeilles récoltent les substances potentiellement polluées et interceptent sur leur corps des particules aérodispersées. Tous les produits récoltés sont ramenés dans la ruche et peuvent être mesurés sur la base de critères contrôlables, à la disposition du chercheur.

Pour donner une idée des activités d'une colonie on peut indiquer qu'une ruche compte environ dix mille butineuses qui effectuent un millier de voyages chacune par jour, ce qui correspond à un total de dix millions de micro-prélèvements par jour. »¹

Les apiculteurs wallons doivent faire face depuis quelques années à de graves problèmes liés à la perte de leur cheptel et à une récolte de miel en forte baisse. Les observations montrent que ces problèmes de dépérissement de cheptel apparaissent également dans d'autres États membres de l'Union européenne.

La situation affective et économique des apiculteurs wallons se dégrade et nombreux sont ceux qui se remettent en question.

La problématique a été mise en évidence suite aux plaintes d'apiculteurs qui constataient des mortalités beaucoup plus élevées que les années précédentes, une baisse de vitalité de leurs colonies et un manque de vigueur des reines.

Il convient également de souligner que ces symptômes sont apparus de manière tout à fait subite en 1999 dans les ruchers, même chez des apiculteurs pratiquant depuis plus de 30 ans et n'ayant jamais observé de tels symptômes auparavant.

¹ Extrait d'une intervention de Madame Anna-Gloria Sabatini (CRA Istituto Nazionale Apicoltura, Bologna, Italie) sur « L'Abeille comme indicateur biologique » au colloque d'Arras du 27/05/05.

En outre, les apiculteurs constatent que tous les ruchers qu'ils possèdent ne sont pas atteints de la même manière. Certains ruchers continuent à se développer normalement, d'autres périssent alors qu'ils contiennent la même race d'abeilles et que le même apiculteur y prodigue les mêmes soins et les mêmes traitements contre une pathologie appelée la varroase due à la présence d'un acarien.

L'hypothèse actuelle est la suivante : **des produits phytosanitaires sont responsables, en tout ou en partie, des mortalités massives et des dépérissements récents de colonies d'abeilles.**

De nouveaux insecticides neurotoxiques ont en effet fait leur apparition dans le courant des années 1990. Les deux molécules les plus citées actuellement sont l'Imidaclopride et le Fipronil. Il est permis de penser que ces nouveaux insecticides ont un effet sur les abeilles.

Toxicité de l'Imidaclopride et du Fipronil

L'**Imidaclopride** et le **Fipronil**, matières actives respectives du Gaucho et du Régent, sont deux pesticides largement utilisés en agriculture, dans les jardins, dans certains médicaments vétérinaires ou comme biocides à usage domestique ou professionnel.

L'objectif de tout pesticide est de tuer une cible (insecte ravageur, parasite, champignon,...) ; la toxicité est donc intimement liée au produit lui-même.

L'on peut observer des effets cumulatifs : l'accumulation des doses, entraîne des troubles plus ou moins quantifiables sur des appareils ou des fonctions vitales variables, entraînant des pathologies directes ou indirectes. Il peut aussi y avoir des effets synergiques entre plusieurs produits différents. Une combinaison de certains effets est selon les classes chimiques fréquentes.

Les effets les plus fréquents des pesticides en général sont :

- **Neurotoxiques** : toxiques pour le système nerveux ; **la neurotoxicité pour les insectes se traduit par des perturbations du fonctionnement du système nerveux ; chez l'homme, les mécanismes fondamentaux sont les mêmes** (par exemple l'acétylcholine, un neurotransmetteur essentiel du système nerveux de l'insecte, est également un neurotransmetteur essentiel du système nerveux chez l'homme ; les insecticides qui affectent directement ou indirectement le fonctionnement de ce neurotransmetteur - par exemple les carbamates, les organophosphorés ou l'Imidaclopride - sont susceptibles d'agir, chez l'homme aussi, comme perturbateurs du système nerveux ; les inhibiteurs d'acétylcholinestérase tels les pesticides organophosphorés peuvent perturber le développement du système nerveux lorsque l'exposition à certains de ces pesticides a lieu en des périodes clé du développement du fœtus ou de l'enfant, perturbations pouvant aboutir à des désordres neurocomportementaux plus tard dans la vie ; le Fipronil, quant à lui, perturbe le fonctionnement d'un autre neurotransmetteur, l'acide gamma-amino-butyrique, existant également chez l'être humain),

- **Mutagènes,**
- **Perturbateurs endocriniens,**
- **Immunosuppresseurs,**
- **Reprotoxiques** (anomalies congénitales, perturbation de la fertilité),
- **Cancérogènes,**
- Capacité d'induire plus tard dans la vie des organismes et à beaucoup plus faibles doses des **perturbations** des systèmes immunitaires, hormonaux, des cancers ou d'autres troubles de la reproduction lorsque l'exposition se fait durant la période fœtale ou le jeune âge.

L'Imidaclopride et le Fipronil sont aussi des insecticides dits systémiques, c'est-à-dire qu'ils se propagent dans toute la plante et il a été prouvé qu'ils se trouvent également dans le pollen que les abeilles récoltent.

Ils sont également rémanents, la rémanence étant la capacité à persister dans le milieu ambiant (le sol, l'eau, les organismes vivants,...) ; ainsi, ils ne se dégradent que très lentement dans le sol de sorte que les cultures qui suivraient des cultures qui auraient été traitées par ces insecticides pourraient très bien elles aussi les contenir dans leur pollen ou dans leur nectar.

Effets environnementaux et dangers pour le biotope

A côté du danger qu'ils représentent pour les populations d'abeilles, l'**Imidaclopride** et le **Fipronil** constituent une menace indéniable pour notre environnement. Bien que ces substances aient été conçues pour agir spécifiquement sur l'insecte en affectant son système nerveux, un grand nombre d'articles scientifiques internationaux a mis en évidence une série d'effets particulièrement inquiétants sur d'autres populations animales.

Effets dus à la toxicité :

à titre d'exemple, les effets suivants ont pu être mis en évidence

- **Perturbation de la reproduction et du développement**
 - chez le **lapin** : perturbation de la reproduction et du développement de leur squelette (Imidaclopride)
 - chez différentes espèces d'**oiseaux** : perte de poids, diminution du nombre d'oeufs pondus ou amincissement de leur coquille (Imidaclopride)
 - chez le **rat** : diminution de la portée, du poids du corps, de l'indice de fertilité et retard dans le développement physique (Fipronil)
 - chez certaines espèces de **poissons** : perturbation de la croissance des larves (Fipronil)
 - chez le **lézard** : perte de poids (Fipronil)

- **Perturbation du comportement**
 - chez différentes espèces d'**oiseaux** : manque de coordination des mouvements et problèmes au vol (Imidaclopride)
 - chez le **lézard** : perturbations locomotrices (Fipronil)
- **Perturbation d'organes**
 - chez le **rat** : lésions thyroïdiennes et atrophie de leur rétine (Imidaclopride)
- **Perturbations du système nerveux**
 - chez le **rat** et le **chien** : effets neurotoxiques (Fipronil)
- **Perturbation du système hormonal**
 - chez le **rat** : affection du fonctionnement du système endocrinien (Fipronil)
- **Effets cancérigènes**
 - chez le **rat** : cancer de la thyroïde (Fipronil)
- **Effets mutagènes**
 - au sein des lymphocytes (variété de globule blanc du sang) **humains** : modifications des chromosomes (Imidaclopride)

De plus, le Fipronil peut, à la lumière, se transformer en une série de métabolites dont certains sont très stables et parfois plus toxiques que le composé initial.

Propriétés de persistance et de bioaccumulation

Le Fipronil, ainsi que certains de ses produits de dégradation, a la propriété d'être très persistant et de présenter une haute hydrophobicité (soluble dans les matières grasses), ce qui en fait un composé particulièrement bioaccumulable. Cette propriété a d'ailleurs été mise en évidence chez le poisson.

Ces caractéristiques conduisent le Fipronil à pouvoir non seulement s'accumuler dans les organismes vivants mais encore à potentiellement pouvoir se concentrer tout au long de la chaîne alimentaire. Tant que la production de ce pesticide et sa diffusion dans l'environnement ne sera pas arrêtée, la concentration en Fipronil continuera très probablement à augmenter dans les organismes et pourra poser, à terme, de sérieux problèmes de santé à ceux qui, comme l'homme, constituent le sommet de la chaîne alimentaire.

Conclusions

Il est indéniable que l'Imidaclopride et le Fipronil sont potentiellement dangereux pour notre environnement et pour un grand nombre d'espèces animales.

Même si, à ce jour, encore peu d'études scientifiques prouvent le risque précis que représentent ces deux pesticides pour la santé humaine, la toxicité avérée de l'Imidaclopride et du Fipronil chez les animaux et les propriétés de persistance et de bioaccumulation du Fipronil nous indiquent qu'il est capital, suivant le **principe de précaution**, de **stopper l'utilisation de ces deux pesticides et de promouvoir l'usage de méthodes alternatives**.

Ceci est fondamental pour éviter que de graves problèmes environnementaux et de santé publique ne voient, à terme, le jour.

Dans le cadre de la campagne de sensibilisation aux dangers de ces pesticides neurotoxiques, les associations partenaires lancent une pétition auprès des citoyens, sur base d'une série de revendications adressées aux différents niveaux de pouvoir.

Une évaluation de la campagne sera faite fin septembre 2005.

Pétition

Les associations partenaires invitent les citoyens à signer une pétition qui demande :

- *aux Ministres fédéraux de la Santé et de l'Agriculture l'interdiction immédiate des produits à base d'Imidaclopride et de Fipronil et une révision des procédures d'homologation prenant notamment en compte la systémie des produits et leurs effets sur les abeilles et la chaîne alimentaire,*
- *au Gouvernement wallon, en vertu de l'application du principe de précaution et de l'article 38 de la Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, d'interdire sur le territoire de la Région wallonne l'utilisation des produits phytopharmaceutiques systémiques - Imidaclopride et Fipronil -*

A ce jour, alors que la campagne ne fait que démarrer, plus de 1.200 signatures ont déjà été récoltées.

Revendications

En outre, une liste de revendications a également été dressée :

1. **Application du principe de précaution pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques systémiques** - donc interdiction du Fipronil et de l'Imidaclopride dans les différents usages pour lesquels ils sont utilisés aujourd'hui parce qu'il est démontré qu'ils se retrouvent dans nos aliments et qu'ils contaminent l'homme ;
 - ainsi, il est demandé au Gouvernement wallon, en vertu de l'application du principe de précaution et de l'article 38 de la Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature², d'interdire immédiatement sur le territoire de la Région wallonne le Fipronil (Régent) et l'Imidaclopride (Gaucho);
 - l'interdiction de faire suivre les cultures traitées à l'imidacloprid ou au fipronil par toute culture mellifère et plus particulièrement par des engrais verts à floraison tardive comme les trèfles, la moutarde ou la phacélie (interdiction durant trois ans) ;
2. **Campagne d'analyses** par des laboratoires indépendants dans les exploitations laitières et chez des producteurs de foie gras et d'oeufs, de manière à évaluer la concentration des pesticides dans les produits alimentaires concernés ; idem pour les légumes et les fruits dont les cultures sont pulvérisées ; ainsi que les céréales, les betteraves, le maïs et l'eau des captages destinée à la distribution publique ;
3. **Diffusion des résultats** de ces analyses au grand public ;
4. **Modifications du système d'agrément des pesticides** afin de prendre en compte :
 - la systémie de ces produits,
 - leur présence dans les parties florales butinées,
 - la toxicité chronique et les mortalités sub-létales des abeilles
 - les effets conjugués de plusieurs substances actives toxiques avec lesquelles l'abeille est en contact et les effets d'intoxication sur toute la colonie,
 - transparence du système.
5. Urgence de la **réévaluation des deux produits par la Commission européenne** ;
6. **Traçabilité** par les autorités compétentes des produits phytosanitaires utilisés et présentant des risques pour les abeilles de manière à pouvoir agir efficacement en cas de problème ou de crise ; obligation pour les utilisateurs de tenir un carnet d'épandage tenu à jour (s'inspirer du code de bonne pratique relatif à l'azote agricole) ;

² En Région Wallonne, l'article 38 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature peut être appliqué : « *Le Roi peut interdire ou réglementer l'emploi de substances toxiques ou d'autres produits dangereux pour la vie sauvage ou pour l'intégrité biologique du sol et de l'eau* » ; c'est notamment cet article qui a servi de base pour l'édiction de l'arrêté « Herbicides » visant l'interdiction d'épandage d'herbicides sur le domaine public.

7. *Fonds d'indemnisation* des producteurs (apiculteurs, éleveurs,...) pour aider ceux qui subissent des pertes importantes et répétées + financement des analyses ;
8. *Obligation d'étiquetage complet et précis quant à la toxicité des produits*
9. *Interdiction de la vente au grand public*
10. Augmentation des *moyens de recherche d'alternatives* et de leur promotion.